PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
98 rue Montebello
BP 50520
83000 Toulon

Toulon, le 11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TITANOBEL SA Dépôt de MAZAUGUES

40, Avenue du Portail
QUARTIER LA FRAGUE
83136 La Roquebrussanne

Références : D-UD83-2026-0286
Code AIOT : 0006400122

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2026 dans l'établissement TITANOBEL SA Dépôt de MAZAUGUES implanté Dépôt de Mazaugues lieu_dit lacaire de sarrazin 3777 D95 83136 Mazaugues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TITANOBEL SA Dépôt de MAZAUGUES
- Dépôt de Mazaugues lieu_dit lacaire de sarrazin 3777 D95 83136 Mazaugues
- Code AIOT : 0006400122
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société TITANOBEL exploite une unité de fabrication et de stockage de produits explosifs au lieu dit « La Caire de Sarrazin » sur le territoire de la commune de Mazaugues.
Les installations principales sont constituées de bâtiments dédiés à la fabrication ou au stockage de matières premières ou de produits finis.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Maintenance

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
2	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
3	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
4	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
5	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
6	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3	Sans objet
7	Contrôle des opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a été programmée dans le cadre de l'action nationale « maintenance ». En effet, les opérations d'entretien et de maintenance des différents équipements, et notamment les équipements intervenants sur la sécurité, sont essentielles pour le maintien dans le temps de leur propriétés et de leur efficacité et ainsi pour assurer la prévention des accidents. La définition de la stratégie de maintenance ainsi que le respect des exigences déterminées par les spécifications techniques sont donc essentielles.
Des vérifications ont été menées sur l'organisation mise en place par l'exploitant en ce qui concerne sa stratégie de maintenance, les échanges mis en place et les consignes transmises aux éventuels sous-traitants ainsi que le contrôle des opérations de certains équipements.
Il a été constaté une organisation et un suivi robuste de la maintenance.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 1. Gouvernance de la maintenance

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010
Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Les opérations de maintenance du site sont organisées de la manière suivante :
- La maintenance liée aux ateliers de fabrication (ANFO pour Mazaugues), UMFE (unité mobile de fabrication d'explosif) et UPEX (unité de pompage d'émulsion explosive) est gérée au niveau de la Direction Industrielle du groupe TITANOBEL. Le service maintenance est rattachée à la cette Direction industrielle. Un plan de maintenance annuel est réalisé pour tous les sites de fabrication au niveau national.
- La maintenance hors fabrication est supervisée par le chef de dépôt et le responsable d'exploitation régionale faisant partie de la Direction des ressources. Le plan de maintenance est suivi par les contrôles des différents points critiques repris dans le plan d'action sécurité en lien avec le service HSE national. Le service HSE réalise des audits annuels sur le suivi de ses actions notamment les contrôles réglementaires.
La Direction industrielle et la Direction des ressources sont 2 directions indépendantes rattachées à la Direction générale du groupe TITANOBEL (Groupe DYNO NOBEL).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 2. Moyens alloués (Budget et ressources humaines)

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010
Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Pour l'activité de l'atelier de fabrication d'explosif, le budget alloué à la maintenance est établi par la direction industrielle annuellement pour chaque site de fabrication. Les budgets sont stables car les actions de maintenance restent similaires d'une année sur l'autre du fait de l'absence de modifications des ateliers et process en question.
Les travaux sont effectués par une équipe de maintenance interne au groupe TITANOBEL.

Les autres contrôles de maintenance (contrôle SSI, détection, foudre…) sont intégrés comme charges dans le budget du dépôt qui est établi par la cheffe de dépôt et le responsable d'exploitation régional. Ces contrôles sont réalisés par des entreprises extérieures.
Dans le cadre de travaux, un plan d'investissement est établi par la Direction des ressources. Celui de 2025-2026 a été présenté en séance, et incluait notamment les travaux liés à l'implantation des réserves d'eau liées à la lutte contre l'incendie. En cas d'investissements pour des mises en conformité réglementaires liées à des obligation de sécurité ou de sûreté, l'exploitant indique qu'il n'y a pas de demande d'arbitrage spécifique. Ces demandes font l'objet de validation immédiate.
L'exploitant présente son organisation lors de projet de modification sur site. Celle-ci est intégrée au SGS notamment via une procédure de maîtrise des modifications sur les sites TITANOBEL nommé PRS-01-04 associée à la fiche d'évaluation prévisionnelle HSE de la conformité réglementaire. Cette organisation prévoit selon les évolutions, les nouvelles actions de vérification et de maintenance à programmer comme par exemple la mise à jour des analyses de risque foudre, les vérifications réglementaires périodiques, l'obligation de dépôt d'un porter à connaissance auprès du Préfet… Les actions de maintenance spécifiées sont ensuite suivies lors de la vérification obligatoire de fin de travaux.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 3. Modalités de coordination avec les entreprises exterieures

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010
Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

L'exploitant a présenté l'organisation mise en œuvre dans le cadre des interventions de maintenance détaillée dans sa procédure de sécurité PRS-03-01 «maîtrise des interventions réalisées sur les sites TITANOBEL».
Cette procédure définit l'organisation mise en place au sein de TITANOBEL pour assurer la maîtrise de tous types d'intervention (maintenance, contrôle, travaux,…) qu'elles soient réalisées par des salariés de TITANOBEL ou par une entreprise extérieure.
Les opérations de maintenance sont conduites par du personnel qualifié. Cette qualification du personnel de maintenance TITANOBEL est spécifié dans une procédure PRS-01-02.
Les intervenants des entreprises extérieures n'étant pas habilités à une libre circulation du fait des spécificités en zone pyrotechnique, ceux-ci sont accompagnés en permanence par un personnel TITANOBEL. Un plan de prévention est établi annuellement avec chaque entreprise extérieure.
Une évaluation interne est réalisé annuellement par le service achat pour chaque sous-traitant, basée sur un système de notation avec des justifications en cas de mauvaise pratique.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 4. Planification des opérations de maintenance

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010
Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Les opérations de maintenance préventives des installations de fabrication font l'objet d'un plan de maintenance. Le plan de maintenance de l'atelier ANFO de Mazaugues a été présenté. Ce plan précise le démarrage des opérations de maintenance, les différentes actions de maintenance programmées et l'enregistrement de ces opérations. Ce suivi est à la charge du service maintenance de la direction industrielle. En cas de demande d'actions correctives, chaque action est enregistrée et suivie dans l'outil de pilotage « SHAERS » qui a été mis en place depuis quelques mois au sein de TITANOBEL. Cet outil permet la planification des opérations de maintenance correctives en intégrant des rappels sur les échéances des actions à venir. Il est accessible aux managers uniquement.
Le niveau de priorité de l'action est défini par le manager (directeur technique régional ou HSE) enregistrant la demande d'action selon un guide. Les thèmes identifiées pour prioriser sont : sécurité / environnement / production et écarts réglementaires/ financier. Le délai d'action résulte

du niveau de priorité enregistré.

Actuellement, le suivi de la maintenance du site (hors atelier de fabrication) est réalisé via l'outil PAS (plan d'action de sécurité) du service HSE. A terme, ce suivi sera réalisé par l'outil SHAERS. En cas de demandes d'actions issues des rapports de contrôles, ceux-ci sont intégrés dans l'outil SHAERS en tant que nouvelle action.

Un point hebdomadaire est réalisé entre le chef de dépôt et le responsable d'exploitation régionale pour l'avancement des actions.
Un pilote SHAERS établit une synthèse hebdomadaire des actions attendues par site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 5. Modalités d'intervention

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010
Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Le plan de maintenance de l'atelier de fabrication ANFO de Mazaugues a été présenté. Le contrôle annuel a été réalisé le 24/06/2026. Ce contrôle est totalement géré par le service maintenance qui envoie en amont les équipements et outils nécessaires à aux interventions. Les contrôles sont notamment réalisés sur le système de noyage, mesure de maîtrise des risques n°11 et les sondes de niveau des trémies, mesure de maîtrise des risques n°3.
La cheffe de dépôt est prévenue en amont afin d'organiser les activités du site : préparation de la production et suppression de toutes les co-activités lors de cette intervention.
Ce contrôle a fait l'objet d'un rapport d'intervention assorti de photo, détaillant les différentes interventions réalisées et intégrant les actions mises en œuvre depuis le dernier contrôle ainsi que les actions correctives attendues.
Il a été contrôlé que les actions correctives étaient effectivement intégrées au logiciel de suivi SHAERS.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3
Thème(s) : Actions nationales 2026, 6. Procédures et instructions de maintenance
Prescription contrôlée : Arrêté du 26/05/2014 Annexe I -point 3 Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. Arrêté du 04/10/2010 Art. 59Consignes d'exploitation et de sécurité. […] L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation. […]
Constats : Lors de la présence du personnel d'une entreprise extérieure, celui-ci est en permanence accompagné d'un personnel TITANOBEL comme cela est défini dans les obligations des consignes générales du dépôt (Sûreté) INS 03 01 Des consignes spécifiques peuvent être établies suite à l'analyse de risque et l'analyse de sécurité au travail, puis intégrées au plan de prévention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Contrôle des opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 7. Contrôle des opérations de maintenance (organisation mise en place)
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Les opérations de maintenance sont intégrées sur le rapport d'intervention annuel de l'atelier ANFO de Mazaugues. Les actions correctives attendues avant 06/2027 concernant « l'usure de la portée de joint sur accouplement vis NA » sont bien intégrés à l'outil de suivi SHAERS .

Le plan de prévention avec l'entreprise extérieure DESAUTEL du 24/06/2026 a été présenté. La visite préalable est réalisée le jour de l'intervention. Le personnel DESAUTEL est accompagné en permanence sur site pendant le contrôle.

Le plan de prévention avec l'entreprise extérieure CHUBB en charge du suivi du SSI de la partie haute du dépôt n'a pas été établi. Ce SSI a été installé en 2024.

Le contrôle du 1er semestre 2026 a été réalisé lors de l'intervention de CHUBB du 06/03/2026 qui ne relève pas d'observations, ni de non -conformités.
L'exploitant indique que lors du prochain contrôle semestriel conformément aux règles APSAD R7, un plan de prévention sera établi comme prévu dans les procédures internes TITANOBEL.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant veillera à mettre en place un plan de prévention pour toutes les interventions des entreprises extérieures conformément à son SGS et transmettra le plan de prévention CHUBB dès sa finalisation et avant le mois d'octobre 2026.

Type de suites proposées : Sans suite